



Direction
générale du travail

Sous-direction des relations
individuelles et collectives
du travail

Bureau de la négociation
collective

39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 26 10

Internet:
www.travail-emploi.gouv.fr

FCVMM
114, rue de la Boétie
75008 PARIS

A l'attention de M. Franck STAUB
Secrétaire général

Paris, le 18 JUIN 2019

Affaire suivie par : S. CHANTEPY
Tél. : 01 44 38 23 16
Courriel : sevan.chantepy@travail.gouv.fr

Réf : votre courrier du 4 avril 2018

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez demandé l'extension de l'accord du 16/03/2018 relatif aux salaires minima, conclu dans le cadre de la Convention collective nationale des professions regroupées, du cristal, du verre et du vitrail.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par arrêté du 29/05/2019 publié au Journal officiel du 04/06/2019.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du bureau de
la négociation collective

Plo 
Azadeh AKRAMI-CASTANON